

**MAIRIE DE MONTMOREAU**
- 16190 -EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le huit novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2023_11_83

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 26

Date de convocation du conseil : 3 novembre 2023

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, M. PAUL-HAZARD Michel, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard
Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. ELUERD Roland
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal
Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane a donné pouvoir à M. LABBÉ Hervé
Mme PIVETEAU Béatrice a donné pouvoir à Mme VALEAU LABROUSSE Christine
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : Restitution de la compétence Voirie aux communes

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard HERBRETEAU

Mme Christine VALEAU-LABROUSE expose les raisons qui ont amené la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne à engager une réflexion pour la restitution de la compétence de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie aux communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17-1 créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ; L5214-16 modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les réunions communautaires en date des 29 juin 2023, 20,21 et 22 septembre 2023 qui ont traité la thématique de la restitution de la compétence voirie ;

Vu le Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées prospective en date du 19 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes d'Horte et Lavalette et Tude et Dronne faisant état de la création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu la délibération n°2023_10_01 en date du 26 octobre 2023 portant approbation de la restitution de la compétence voirie aux communes membres de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, approuvée et rendue exécutoire, ainsi que l'annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la restitution de la compétence de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie aux communes membres de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

APPROUVE le principe de la neutralisation financière de cette compétence en neutralisant seulement le montant des attributions de compensation voirie 2023.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 08/11/2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 09/11/2023



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN

